

# **BIENVENUE A L'UAPE**



**Nurserie-Crèche-UAPE  
1922 Salvan  
027/761.21.71  
creche@salvan.ch  
<http://creche.salvan.ch/>**

**Janvier 2023**

# Règlement de l'UAPE de Salvan

## **1. GÉNÉRALITÉS**

### BUT

L'unité d'accueil a pour but :

- De recevoir les enfants qui ont besoin d'un encadrement en dehors des horaires scolaires.
- D'offrir un moment de jeu libre et de détente entre les temps d'école de la journée. L'enfant est libre de choisir son activité parmi le matériel et les jeux mis à disposition.
- De favoriser l'apprentissage des règles sociales en lien avec la vie en collectivité et les règles de vie en lien avec le repas.

### TRAJET

- Les élèves se déplacent seuls de l'école à l'UAPE et vice-versa à partir de la 3H.
- Pour le trajet entre l'UAPE et la maison, il est demandé aux parents de venir amener et chercher leur(s) enfants. (Exception pour les 7-8H, dérogation signée par les parents.)

### FERMETURES OFFICIELLES

L'UAPE est fermée

- 3 semaines en été
- 2 semaines à Noël
- 1 semaine à Pâques
- Les jours fériés officiels

} Selon le plan des fermetures de la structure d'accueil en annexe.

## **2. INSCRIPTIONS**

### ADMISSIONS

L'UAPE accueille les enfants de la 1Harmos à la 8Harmos, domiciliés sur la commune de Salvan.

Seuls les enfants jusqu'en 6H (compris) peuvent être accueillis en crèche durant les vacances scolaires. (Placement uniquement pour des raisons professionnelles).

Les parents placent leur enfant de manière régulière, au **minimum une période par semaine**.

**L'inscription définitive** se fait sur la base d'une visite à l'UAPE et d'un entretien avec la responsable de la structure.

**Conditions d'admissions :**

En cas de demandes trop importantes face à notre capacité d'accueil, les priorités suivantes seront prises en compte dans l'ordre :

- Les familles monoparentales domiciliées sur la commune de Salvan dont le parent qui a le droit de garde exerce une activité professionnelle ou suit une formation ;
- Les familles domiciliées sur la commune dont les deux parents exercent une activité professionnelle ou suivent une formation
- Les autres familles domiciliées sur la commune de Salvan
- Les familles non domiciliées sur la commune de Salvan (en suivant la même priorité qu'aux points 1 & 2).

Après avoir rempli le formulaire d'inscription (disponible en ligne sur le site [www.creche.salvan.ch](http://www.creche.salvan.ch)), un contrat est fixé avec les parents et la structure d'accueil. Celui-ci comprend la fréquentation de l'enfant et le prix mensuel correspondant au pourcentage des heures de garde, des déjeuners, des dîners (pour les 1H) et des goûters. Les parents sont tenus à placer leurs enfants selon le contrat fixé par souci du bon fonctionnement de la structure.

Seul un enfant inscrit peut fréquenter l'UAPE.

Les horaires irréguliers sont à donner un mois à l'avance.

Le retrait définitif d'un enfant doit être confirmé au moins un mois à l'avance. L'éducatrice responsable et l'administration communale de Salvan se réservent le droit de résilier le contrat en cas de non-paiement des factures, du non-respect du présent règlement ou de communication de fausses informations lors de la déclaration de revenu.

 **ABSENCES**

▪ **Absences planifiées** (médecin, anniversaire, vacances...)

- En dehors des fermetures officielles et des vacances scolaires les parents disposent de **4 semaines de vacances uniquement pour les contrats 1H** (semaines entières) pour lesquelles les présences contractuelles de leur(s) enfant(s) ne sont pas facturées. Lorsque les 4 semaines sont dépassées, la facturation est appliquée selon le contrat.

Sans avertissement ou hors délai : tarif plein

▪ **Absences imprévisibles (maladie, deuil...)**

Pour les 1-2H lorsque votre enfant est malade, merci de contacter au plus tôt la crèche par téléphone (027/761.21.71) ou via KLAPP, car les repas sont commandés à 8h30. Après cette heure-là, le repas est facturé.

Pour les autres degrés scolaires merci de nous avertir au plus vite des absences concernant les petits déjeuners et les UAPE de l'après-midi.

- Sans avertissement : tarif plein avec repas
- Averties avant 8h30 : tarif plein sans repas
- Sur présentation d'un certificat médical : tarif gratuit

### **3. FACTURATION**

#### **✚ TARIFS HORAIRES (tableau en annexe)**

Une **taxe annuelle de 30.- par enfant et par année scolaire** (mais au maximum 60.- par famille et par année scolaire lorsque plusieurs enfants de la même famille fréquentent la nurserie, la crèche et/ou l'UAPE.) est facturée aux parents.

Le montant des heures de garde dépend de la taxation fiscale des parents de l'année précédente. En cas de vie commune (mariage, concubinage) les deux revenus seront pris en compte pour la tarification.

#### **✚ PAIEMENT**

Un décompte des présences est effectué à la fin de chaque mois. Il sert de base à la facturation. La journée est découpée selon un système de pourcentage. (Tableau en annexe)

Toutes les prestations sont facturées et envoyées mensuellement au domicile des parents. Le paiement se fait au moyen d'un virement postal à 30 jours net.

### **4. MALADIES**

Si l'enfant est fiévreux ou malade, il ne peut pas être accueilli, tant par mesure de protection envers les autres enfants que pour le bien-être de l'enfant malade.

Les parents sont invités à prévoir une autre solution de garde au cas où il faudrait venir chercher l'enfant.

Tous les cas de maladies contagieuses doivent nous être immédiatement signalés. Après une maladie contagieuse, un certificat de guérison peut être exigé au retour de l'enfant.

Si un enfant est malade ou accidenté à l'UAPE, les éducatrices prennent immédiatement contact avec les parents. S'il est impossible de les atteindre, elles prendront les dispositions nécessaires (appel de la personne autorisée, du pédiatre, 144).

Si votre enfant doit prendre des médicaments, ceux-ci se trouvent dans leur boîte d'origine sur laquelle seront inscrits le prénom et le nom de l'enfant ainsi que la posologie.

Les parents donnent l'autorisation à l'éducatrice responsable de prendre contact avec le pédiatre de l'enfant pour des renseignements complémentaires concernant sa santé (physique, mentale, ...).

## **5. TRANSPORTS**

Des sorties durant les vacances scolaires peuvent être organisées par la structure d'accueil. Les parents sont rendus attentifs au fait que ces sorties peuvent se faire à pied, mais également en train et en bus.

Les parents qui n'acceptent pas ces modes de transports sont priés d'en informer la responsable par écrit.

## **6. ASPECTS PRATIQUES**

### **OBJETS PERSONNELS**

- L'UAPE fournit à chaque enfant une brosse à dents.
- Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou d'échange d'effets personnels.

### **PHOTOS**

Le personnel éducatif peut utiliser des photos à titre interne, d'information pour les parents et pour leur newsletter (envoyée une fois par mois par email aux parents uniquement.) Sauf demande exprimée à l'équipe éducative, les parents acceptent cet outil de travail.

## **7. ASPECTS PÉDAGOGIQUES ET RELATIONNELS**

L'UAPE est un partenaire de la famille avec laquelle elle collabore pour le bien-être des enfants. Elle se tient à disposition pour tout entretien concernant votre enfant et tout échange de vues concernant l'approche pédagogique de la structure d'accueil.

Il incombe aux parents de **transmettre les informations relatives à la vie scolaire** (sorties scolaires, activités spéciales...) par téléphone à la crèche ou via KLAPP.

Si un enfant est malade durant la période scolaire et qu'il quitte l'école, les parents doivent avertir de son absence l'UAPE.

Le soir, les enfants ont la possibilité de faire leurs devoirs à l'UAPE, mais le suivi scolaire reste de la responsabilité des parents. Aucun accompagnement est proposé pour les devoirs.

L'enfant est amené à participer aux règles de fonctionnement (débarrasser la table...), afin de développer le sens du service et de la collaboration, de développer certaines habiletés quotidiennes et de faire l'apprentissage de la vie en collectivité.

Afin de permettre à l'équipe éducative d'atteindre les parents et de tenir à jour les dossiers, il est indispensable de signaler tout changement d'adresse, de téléphone, d'employeur ou de situation.

## **8. ENGAGEMENT ET DISPOSITIONS DIVERSES**

En cas de comportements inadaptés et difficiles d'un enfant, perturbant la gestion et la sécurité du groupe, un rendez-vous sera pris entre la direction et les parents.

Si, à la suite de la mise en place de mesures à déterminer entre les parties, le comportement reste inchangé, un dernier avertissement écrit sera envoyé.

Sans améliorations réelles et stables, la direction se réserve le droit de résilier le contrat d'inscription avec effet immédiat.

En cas de non-respect du présent règlement de la structure, la direction se réserve également le droit de résilier le contrat d'inscription.

Ce document fait partie intégrante du formulaire d'inscription et peut être modifié en tout temps. Il annule et remplace le précédent.

Pour toutes questions y relatives, veuillez-vous adresser à l'éducatrice responsable. Le présent règlement a été validé par le conseil communal et entre en vigueur le 30 janvier 2023.

Règlement UAPE Salvan

Catégorie	Revenu	UAPE avant école matin	Matinée pour 2-4H	UAPE 2H midi	1H midi+après-midi		Tarifs UAPE dès 15h30			Taux subv
		Période	Période	Période	Période	Période	1h	2h	3h	
		7h-8h10	7h-11h35	11h35-12h45	11h35-15h30	11h35-18h30				
		10%	40%	10%	40%	60%	10%	20%	30%	
1	Jusqu'à 20'000.-	1.55	6.10	-	6.10	9.20	1.55	3.05	4.60	80%
2	20'001.- à 30'000.-	2.05	8.25	-	8.25	12.40	2.05	4.15	6.20	73%
3	30'001.- à 40'000.-	2.60	10.40	-	10.40	15.60	2.60	5.20	7.80	66%
4	40'001.- à 50'000.-	3.15	12.55	-	12.55	18.8	3.15	6.25	9.40	59%
5	50'001.- à 60'000.-	3.65	14.70	-	14.70	22.00	3.65	7.35	11.00	52%
6	60'001.- à 70'000.-	4.20	16.85	-	16.85	25.25	4.20	8.40	12.65	45%
7	70'001.- à 80'000.-	4.75	19.00	-	19.00	28.45	4.75	9.50	14.25	38%
8	80'001.- à 90'000.-	5.30	21.10	-	21.10	31.70	5.30	10.55	15.85	31%
9	90'001.- à 100'000.-	5.80	23.25	-	23.25	34.90	5.80	11.65	17.45	24%
10	100'001.- à 110'000.-	6.35	25.40	-	25.40	38.10	6.35	12.70	19.05	17%
11	dès 110'001.-	6.90	27.55	-	27.55	41.30	6.90	13.75	20.65	10%
	Hors commune	9.10	36.30	-	36.30	54.45	9.10	18.15	27.20	
	<b>FRAIS REPAS</b>	<b>2.-</b>		<b>4.- 6.- (vacs)</b>	<b>6.-</b>	<b>6.-</b>	<b>2.-</b>			